

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/1280 du 14 septembre 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active bénalaxyl,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TRECATOL***

de la société CHEMINOVA Agro France SAS
numéro de dossier n°2020-3867

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active bénalaxyl par le règlement d'exécution (UE) 2020/1280 du 14 septembre 2020,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 5 avril 2021, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TRECATOL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMINOVA Agro France SAS 11 Bis Quai Perrache, 69002 LYON, FRANCE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	8 % - bénalaxyl 65 % - mancozèbe
Numéro d'intrant	8900677
Numéro d'AMM	8900677
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	05/04/2021
Date limite pour la vente et la distribution	05/07/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	05/10/2021

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2014-1396, 2016-0515, 2017-2228 et 2018-0962 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort, le

11 DEC. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)